



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019

DELIBERATION N° : 20190213_3

OBJET : Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires
Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilyne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 13 février 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190213_3

OBJET :

**Réhabilitation
électrique de
bâtiments scolaires
Approbation du
projet et du plan de
financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Les écoles de Vincenzo et du Centre (ancien collège Sang-Dragon) de la commune de Saint-Joseph nécessitent des travaux de remise en état de leurs installations électriques.
Le Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI) permet d'aider à la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics en co-financement du projet.

1. Description du projet :

a. Objet :

Une étude de maîtrise d'œuvre fluides devra proposer un schéma de remises aux normes électriques adapté.
Les travaux seront réalisés par des entreprises extérieures et devraient débuter en juillet 2019 et se terminer décembre 2019.

b. Descriptif technique :

Deux écoles sont concernées par l'opération de réhabilitation électriques. Les installations électriques (câblage et pose des équipements électriques) seront adaptés en fonction de la configuration des locaux et concerneront :

- Pour l'école primaire du centre : le bureau du directeur, les toilettes, une salle de classe, la salle Blanche Pierson, la salle d'activité, le réfectoire, le local association
- Pour l'école élémentaire de Vincenzo : le réfectoire, le préau, les toilettes, les salles de classe, les bureaux administratifs, la salle informatique
- Pour l'école maternelle de Vincenzo : les salles de classe, le bureau de la directrice, les toilettes, le réfectoire, le local dédié aux activités du PEDT.

2. Ingénierie financière :

Une demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'investissement permet de présenter un projet dont les coûts pour 2019 se présentent comme suit :

PRESTATIONS ELIGIBLES AU CADRE D'INTERVENTION

Postes	Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires	Sous-total HT
Etudes	Définition des travaux électriques pour la réhabilitation	20 000,00
Sous-total travaux en € HT		20 000,00
TVA (8,5%)		1 700,00
Sous-total travaux € TTC		21 700,00

PRESTATIONS ELIGIBLES AU CADRE D'INTERVENTION

Postes	Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires	Sous-total HT
Travaux en entreprises extérieures	Lot 1 – Réhabilitation électrique sur l'école primaire du centre	80 000,00
	Lot 2 – Réhabilitation électrique sur l'école élémentaire de Vincenzo	50 000,00
	Lot 3 – Réhabilitation électrique sur l'école maternelle de Vincenzo	50 000,00
Sous-total HT (dépenses éligibles)		180 000,00
TVA (8,5%)		15 300,00
Sous-total TTC		195 300,00
Total études et travaux HT		200 000,00
Total études et travaux TTC		217 000,00

Dans l'optique de solliciter le FEI accompagnant les collectivités locales du bloc communal, le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	200 000,00 €
Etat – FEI (70%)	140 000,00 €
Commune de Saint Joseph (30%) HT	60 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	17 000,00 €
Montant de l'opération en TTC	217 000,00 €
FCTVA (16,404 % des dépenses TTC)	35 596,68 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique des bâtiments scolaires, présentant une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA).
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique des bâtiments scolaires, présentant une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	200 000,00 €
Etat – FEI (70%)	140 000,00 €
Commune de Saint Joseph (30%) HT	60 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	17 000,00 €
Montant de l'opération en TTC	217 000,00 €
FCTVA (16,404 % des dépenses TTC)	35 596,68 €

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :